

Le Premier Ministre

Paris, le 21 JAN. 2008

0 0 6 5 / 0 8 / SG

Monsieur le Député,

Depuis quelques années, un affaiblissement et une surmortalité des colonies d'abeilles domestiques sont constatés, en particulier, dans plusieurs États membres de l'Union européenne et aux États-Unis.

Les études scientifiques disponibles à ce jour conduisent à penser que ce phénomène résulte d'un ensemble de facteurs environnementaux et sanitaires, et, le cas échéant, de pratiques apicoles. Il représente un extrême danger pour les productions agricoles, horticoles et fruitières, en raison du déficit de pollinisation qui peut en résulter. Il est d'autant plus préoccupant qu'il touche également les apoïdes sauvages.

J'ai donc décidé de vous confier une mission qui consistera à proposer un plan d'action constitué d'un ensemble de mesures portant sur les points suivants :

- l'organisation de la surveillance de l'état sanitaire des ruchers ;
- l'aménagement du territoire permettant d'assurer la suffisance des ressources nutritionnelles des abeilles et leur sécurité sanitaire, sans préjudice de la nécessaire prise en compte de la protection sanitaire des cultures ;
- l'accompagnement technique de la filière apicole et le développement d'un programme de recherche et de développement sur des méthodes d'apiculture durable ;
- l'accompagnement du développement économique durable de la filière apicole, intégrant notamment les aspects liés aux signes de qualité et à la structuration de la commercialisation ainsi que les aspects fiscaux et fonciers ;
- la relance d'une politique productive de qualité, la France étant aujourd'hui largement importatrice de miel.

Monsieur Martial SADDIER
Député de la Haute-Savoie
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Vous vous appuyerez, pour définir ce plan, sur les connaissances scientifiques disponibles, l'audition des différentes parties intéressées et un passage en revue des expériences des pays les plus avancés dans la gestion durable des pollinisateurs.

Pour conduire cette mission, qui s'inscrit dans la phase opérationnelle du Grenelle de l'environnement, un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre d'État, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Vous pourrez vous appuyer sur les différents services de ces ministères ainsi que sur la direction générale du trésor et de la politique économique.

Vous voudrez bien me remettre votre rapport à l'issue de votre mission qui durera six mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

De t. r.

Fillon, fL

François FILLON